

LE DEVOIR



ACTUALITÉS

Le Québec a besoin des autres provinces pour faire sécession, dit Ottawa | **A 3**

CULTURE

Au secours de l'art vivant. La chronique d'Odile Tremblay. **B 8**

ACTUALITÉS

Pédophilie : l'archevêque de Montréal lance une enquête sur les dégâts causés par des prêtres de son diocèse | **A 2**

III LAÏCITÉ

Legault lance un appel au calme

MARCO BÉLAIR-CIRINO
CORRESPONDANT PARLEMENTAIRE
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Le premier ministre François Legault « lance un appel au calme » en prévision de la reprise du débat sur la laïcité, avec le dépôt d'un projet de loi aussi attendu que controversé.

Il a mis en garde mercredi les membres du groupe parlementaire de la Coalition avenir Québec contre tout « dérapage » verbal durant l'étude du projet de loi sur la laïcité de l'État. « J'ai bien dit à mes députés, à mes ministres : il faut garder un ton respectueux avec nos adversaires. Il faut être capable de ne pas avoir de dérapage, de ne pas être hargneux, de ne pas être arrogant. Il faut effectivement créer le moins de division possible », a affirmé M. Legault à la presse.

Fort de l'appui d'une majorité de la population, le chef de gouvernement nationaliste proposera à son tour jeudi de circonscrire la laïcité de l'État québécois.

Il compte ainsi réussir là où ses prédécesseurs Philippe Couillard, Pauline Marois et Jean Charest ont échoué : « tourner la page » de la « crise des accommodements raisonnables », qui attise les tensions depuis une douzaine d'années. « Moi, mon objectif, c'est de rassembler le plus possible les Québécois », a-t-il déclaré à la veille du projet de loi sur la laïcité de l'État. Genèse du projet de loi caquiste.

2 mars 2006 La Cour suprême autorise le port du kirpan à un élève sikh de la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, à Montréal. C'est à ce moment que la crise des accommodements raisonnables éclate, selon la commission Bouchard-Taylor.

VOIR PAGE A 8 : LEGAULT

QUAND LAÏCITÉ FAIT LOIS. PAGE A 8

LA TEMPÊTE. LA CHRONIQUE
DE MICHEL DAVID. PAGE A 3

Le sacrifice de Theresa May



La première ministre britannique, Theresa May, s'est engagée à quitter ses fonctions si les députés adoptent enfin l'accord de retrait qu'elle a négocié avec l'Union européenne. Mme May dit ne pas vouloir être un obstacle au Brexit. PAGE B 1

ADRIAN DENNIS AGENCE FRANCE-PRESSE

III ÉDUCATION

L'école à la maison sera plus encadrée

MARCO FORTIER
LE DEVOIR

Des centaines d'enfants, peut-être même des milliers souffrent d'une scolarisation déficiente, selon le ministère

Les parents de quelque 5200 enfants qui font l'école à la maison devront se plier à des règles plus sévères à compter de l'automne prochain. Élargissement des matières à enseigner, examens ministériels obligatoires, visite des élèves par des contrôleurs de l'État : Québec se donne les moyens d'éviter que des enfants soient privés du droit à l'éducation jusqu'à l'âge de 16 ans.

Selon ce que *Le Devoir* a appris, à peine 81 des 5189 demandes d'enseignement à la maison (1,6 %) faites par des parents pour l'année scolaire 2018-2019 ont été jugées non conformes, ce qui soulève la crainte que l'école à la maison devienne un « bar ouvert ». Plus de 5000 élèves sont tout de même désormais inscrits comme étant scolarisés à la maison et font en théorie l'objet d'une surveillance — même imparfaite, souligne-t-on à Québec.

Dans les faits, l'encadrement de l'école à la maison reste problématique pour des centaines ou des milliers d'enfants, estime le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Jean-François Roberge. Il avait critiqué sévèrement le projet de loi 144, adopté l'an dernier par le gouvernement Couillard. Le ministre Roberge a annoncé mercredi des corrections à ce qu'il considérait comme des lacunes majeures de cette loi visant à encadrer l'enseignement à la maison et les écoles illégales.

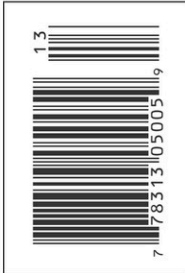
Selon nos sources, les nouvelles règles mises en place à la rentrée de septembre dernier, en vertu du projet de loi 144, laissent échapper des centaines d'enfants

VOIR PAGE A 4 : ÉCOLE

EXIGENCES ESSENTIELLES.
L'ÉDITORIAL DE ROBERT DUTRISAC. PAGE A 6

INDEX

Avis légaux..... **B2**
Culture..... **B7**
Décès **B4**
Économie **B4**
Éditorial..... **A6**
Grille TV **B7**
Idées **A7**
Météo **B6**
Monde **B1**
Mots croisés..... **B6**
Sports..... **B6**
Sudoku **B6**



Deux poids, deux mesures

Mickaël Bergeron raconte la violence banalisée que subissent au quotidien les personnes grosses

DOMINIC TARDIF
COLLABORATEUR
LE DEVOIR

Pas « personnes obèses », pas « personnes en situation de surpoids », encore moins « personne souffrant d'embonpoint ». Le journaliste Mickaël Bergeron choisit d'arracher des mains et de la bouche de ceux qui l'ont chargé de venin le mot « gros ». Il était plus que temps de leur reprendre ce qui lui appartient en propre.

« Cette réappropriation n'efface pas les nombreuses cicatrices liées à toutes les fois où ce mot a servi à me ridiculiser, à m'insulter, à me diminuer », écrit-il dans le second chapitre de son essai *La vie en gros. Regard sur la société et le poids*, « mais

il y a un certain plaisir à faire un pied de nez à ces personnes qui l'emploient comme une injure ».

« Le seul bémol que j'apporterais, c'est que je sais qu'il y a des personnes grosses qui sont encore insultées par ce mot », précise-t-il en entrevue. Il aurait évidemment horreur de les blesser. « Mais j'encourage les gens à l'employer, parce que tout le vocabulaire autour du poids est négatif. Le mot qui est le plus neutre, c'est gros, parce qu'il est, à la base, simplement descriptif. »

À la fois pamphlet contre la grossophobie, plaidoyer pour la diversité corporelle, journal du dégoût de soi d'un trentenaire n'ayant jamais vraiment connu la minceur et inventaire des préjugés

VOIR PAGE A 4 : POIDS



Mickaël Bergeron s'en prend à la grossophobie.
MARIE-FRANCE COALLIER LE DEVOIR



M^{re} Lépine assure qu'Anne-Marie Trahan, la juge à la retraite mandatée pour fouiller les archives et établir un portrait statistique des cas d'agressions, aura carte blanche.

JACQUES NADEAU
LE DEVOIR

Le coroner dépose son rapport sur la mort d'Athéna Gervais

ANNABELLE CAILLOU
LE DEVOIR

Désorientée après avoir consommé une grande quantité de boisson sucrée alcoolisée, Athéna Gervais est morte noyée, conclut le rapport du coroner Martin Larocque.

« Athéna Gervais est décédée dans deux pieds d'eau. C'était hautement accessible pour elle de se sortir de là. On voit que l'effet du calage [d'alcool] a eu des répercussions fatales sur [sa vie] », a indiqué M^e Larocque mercredi matin en rendant public son rapport.

La jeune fille de 14 ans a été retrouvée sans vie dans un ruisseau derrière son école secondaire à Laval en mars 2018. Le jour de sa mort, le 26 février, elle avait bu avec des amis trois canettes de 568 ml de FCKDUP — une boisson sucrée d'une teneur en alcool de 11,9 % désormais interdite — en 35 minutes. Soit l'équivalent de douze verres de vin, selon les calculs du coroner.

La jeune fille était toutefois la principale consommatrice, considérant la quantité d'alcool retrouvée dans son corps. Les analyses toxicologiques ont montré une concentration sanguine d'éthanol de 192 mg/100 ml, plus du double de la limite permise pour conduire une voiture.

De quoi désorienter sérieusement l'adolescente, dont les « fonctions cognitives ont été à ce point perturbées que cela a entraîné son décès [par noyade] », précise M^e Larocque, qui met aussi en cause l'hypothermie.

« Il faut retenir du décès d'Athéna qu'il est impératif qu'un ensemble de mesures soient adoptées pour prévenir les dangers inhérents à la consommation excessive d'alcool chez les jeunes », a-t-il déclaré, notant que les cas d'intoxications aiguës à l'alcool et aux boissons sucrées alcoolisées chez les 14-24 ans sont « une problématique de santé publique réelle et préoccupante ».

Et les fabricants de boissons sucrées alcoolisées ont leur part de responsabilité, dit-il, puisque leurs produits s'adressent principalement aux jeunes. Que ce soit la grande quantité de sucre qui masque le goût et les effets de l'alcool, les publicités colorées aux slogans « cool », le prix d'achat ou encore l'accessibilité dans les dépanneurs et épiceries : « l'ensemble de ces facteurs banalise les dangers réels » de ce type de boisson, selon lui. « Est-ce que Athéna aurait pris 12 verres de vin en 35 minutes ? La réponse est non. »

Un avis partagé par le père de l'adolescente, Alain Gervais, qui s'est dit surpris de la quantité d'alcool consommée par sa fille. « Ça goûte le punch, le jus. Ça ne goûte pas [l'alcool], c'est hypocrite comme boisson. »

Recommandations

Afin qu'aucune autre tragédie ne survienne, le coroner recommande à Santé Canada de limiter la teneur en alcool dans les boissons sucrées alcoolisées à celle d'une consommation standard et non à une et demie comme dans le projet de réglementation actuel.

Il conseille aussi d'établir des normes de commercialisation, pour que leur emballage soit plus neutre et que ces produits ne soient pas positionnés de « façon stratégique » dans les commerces. Il parle même d'interdire la vente de ceux dont le nom ou l'image banalise la consommation d'alcool.

Enfin, le gouvernement devrait revoir les règles sur la publicité pour qu'elles s'appliquent également au contenu diffusé sur Internet et sur les réseaux sociaux, où les jeunes sont très présents.

Contacté par le *Devoir*, l'organisme fédéral dit examiner « attentivement le rapport du coroner et [qu'il prendra] en considération ses recommandations au fur et à mesure que se finalise [la] réglementation ».

De son côté, l'organisme Educ'alcool a appuyé les recommandations du coroner, mais aurait souhaité qu'il aille plus loin. « Ces boissons ne devraient pas se retrouver dans un dépanneur, mais être vendues essentiellement à la Société des alcools du Québec [SAQ] », juge son directeur général, Hubert Sacy.

III AGRESSIONS SEXUELLES

Plusieurs diocèses emboîtent le pas à l'initiative de M^{gr} Lépine

MAGDALENE BOUTROS
LE DEVOIR

Québec salue l'initiative de plusieurs diocèses québécois de lancer un audit externe afin de déterminer l'étendue des cas d'agressions sexuelles commises par des prêtres. Mais cet élan, amorcé par M^{gr} Christian Lépine, archevêque de Montréal, ne semble pas atteindre les communautés religieuses, où la majorité des agressions connues à ce jour ont été perpétrées.

En matinée mercredi, les diocèses de Joliette, Montréal, Saint-Jean-Longueuil, Saint-Jérôme et Valleyfield annonçaient avoir mandaté la juge à la retraite Anne-Marie Trahan pour fouiller leurs archives et établir un portrait statistique des cas d'agressions.

Au fil de la journée, plusieurs autres diocèses ont fait part de leur intention d'emboîter le pas. C'est notamment le cas des diocèses de Québec, Mont-Laurier, Rouyn-Noranda, Amos, Gatineau, Rimouski, Baie-Comeau et Gaspé.

Les congrégations et ordres religieux auxquels *Le Devoir* a réussi à parler, mercredi, saluent l'initiative de l'archevêché de Montréal, mais n'entendent pas l'imiter.

« Ça rentre dans le mouvement lancé par le synode à Rome, où les religieux sont appelés à faire la transparence dans leurs dossiers. J'encourage cela », a dit le frère Gérard Bachand, à la tête des Maristes du Canada. Mais comme d'autres, il ne voit pas la nécessité de lancer une telle enquête dans sa congrégation.

Ces dernières années, des actions collectives ont été intentées contre plusieurs communautés religieuses, que ce soit les Frères de Sainte-Croix, les Rédemptoristes ou les Clercs de Saint-Viateur, entre autres, pour des sévices commis sur des mineurs dans des écoles, des pensionnats ou des instituts de santé.

Un effort humble

L'enquête de l'ex-juge Trahan, qui débutera en septembre, tentera de lever le voile sur les agressions sexuelles commises sur des mineurs de 1950 à nos jours, dans les cinq diocèses qui ont lancé la démarche. L'archidiocèse de Montréal dit s'attendre à ce que l'enquête dure de 18 à 24 mois. Un rapport statistique permettant de chiffrer le nombre de victimes et de prêtres agresseurs sera rendu public.

M^{gr} Lépine assure qu'Anne-Marie Trahan aura carte blanche. « Elle aura accès à l'ensemble des archives. Elle va décider de sa méthode et de son approche. »

Cet exercice doit être vu comme « un effort humble » pour « réécouter les victimes depuis 1950 », explique M^{gr} Lépine.

L'ensemble des dossiers de prêtres seront revus afin de vérifier si certaines allégations n'ont pas été prises au sérieux.

Impossible toutefois pour l'instant de savoir si les dossiers des prêtres sont intacts. « Au moment où je vous parle, je ne suis pas en mesure de répondre à cette question-là, mentionne M^{gr} Lépine. M^{me} Trahan va regarder toutes les possibilités. On lui demande de faire la vérité sur nos dossiers, peu importe l'endroit où ça va nous conduire. »

Pas d'enquête publique

Cet exercice parcellaire ne permettra pas de connaître de manière exhaustive le nombre de victimes québécoises et le nombre de prêtres agresseurs qui ont sévi dans la province.

La ministre de la Justice, Sonia LeBel, s'est tout de même dite satisfaite de l'annonce de cet audit. « On ne peut pas faire autrement qu'applaudir à ce genre d'initiative », a-t-elle déclaré à Québec.

La ministre LeBel a du même soufflé fermé la porte, du moins pour l'instant, à la tenue d'un plus vaste exercice public. « Il y a des initiatives, on va voir ce qui va découler de ça. Une commission d'enquête, c'est une grosse machine et

ça coûte beaucoup de sous. »

Sébastien Richard, porte-parole des victimes des religieux de Sainte-Croix, a salué l'engagement « sincère et cohérent » de M^{gr} Lépine.

Il regrette toutefois que la démarche soit menée à huis clos. « Un exercice public aurait eu un impact plus significatif pour les victimes », en les incitant à briser le silence, a-t-il souligné.

La démarche de M^{gr} Lépine est toutefois loin de convaincre Carlo Tarini, du Comité des victimes de prêtres. « C'est une enquête maison, une enquête bonbon, avec une juge choisie par la personne dont les agissements vont faire l'objet d'une enquête », s'indigne-t-il.

Anne-Marie Trahan, ex-juge de la Cour supérieure, est une catholique pratiquante, membre de l'Ordre de Malte. « Ça ne peut pas être une opération vérité si ce n'est pas une enquête indépendante menée par des autorités civiles », fait valoir M. Tarini.

Dossiers des prêtres

Des enquêtes menées ailleurs dans le monde ont permis de démontrer que les dossiers que l'Église conserve sur ses prêtres recèlent parfois des informations permettant d'établir des cas d'agressions.

Certains dossiers ont toutefois été détruits. D'autres sont silencieux sur les cas d'agressions.

C'est notamment le cas au diocèse de Chicoutimi, explique M^e Estelle Tremblay. Bien que l'abbé Paul-André Harvey ait admis en cour avoir agressé au moins 39 victimes, son dossier ne révèle rien sur les agressions. « Ça a été établi devant la cour », mentionne M^e Tremblay, qui représente le diocèse. « Dans notre situation, la recherche dans les archives ne serait pas probante pour témoigner du passé. »

PRÊTRES
ABUSEURS :
LES PAS FEUTRÉS,
UN ÉDITORIAL
DE MARIE-ANDRÉE
CHOUINARD
EN PAGE A 6

Avec Alexis Riopel

III JUSTICE

Éric Salvail subira son enquête préliminaire cet automne

AMÉLI PINEDA
LE DEVOIR

Accusé d'agression sexuelle, de harcèlement et de séquestration, l'ancien animateur Éric Salvail subira son enquête préliminaire cet automne.

Les audiences ont été fixées au 30 septembre, ainsi qu'aux 1^{er} et 2 octobre. L'animateur de 49 ans, qui était absent lors de la brève audience mercredi, devra dorénavant être présent lors des futures procédures au palais de justice de Montréal.

« L'enquête préliminaire a un rôle exploratoire pour connaître la preuve qui

sous-tend les accusations », a indiqué la procureure de la Couronne, M^e Amélie Rivard.

Au total, cinq témoins devraient être entendus, dont la victime alléguée, Donald Duguay. L'identité des autres témoins a été protégée par une ordonnance de non-publication.

D'ailleurs, la plus grande partie de l'enquête préliminaire sera consacrée au contre-interrogatoire de M. Duguay. La défense entend le questionner pendant deux jours tandis que son témoignage devrait se faire en une heure et demie.

« J'insiste, c'est vraiment nécessaire », a soutenu M^e Michel Massicotte, qui re-

présente M. Salvail. C'est que la juge Nathalie Fafard s'est étonnée de la durée de celui-ci. « Vous êtes certain ? C'est long », a-t-elle souligné.

Dans les derniers jours, M. Duguay a levé le voile sur son identité. Il a accordé plusieurs entrevues dans les médias. Sans donner de détails sur son agression, il a raconté que celle-ci s'est produite alors qu'il travaillait au service du courrier de Radio-Canada avec M. Salvail.

La plainte de M. Duguay est la seule qui a été retenue par le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) contre M. Salvail.

L'ancien animateur avait été arrêté le 15 janvier pour répondre à des accusations concernant des événements qui se seraient déroulés entre le 1^{er} avril et le 30 novembre 1993.

M. Salvail ne conteste pas sa citation à procès. Son avocat a indiqué que pour l'instant, il souhaite subir un procès devant juge et jury.

À l'automne 2017, M. Salvail avait brusquement quitté la sphère médiatique québécoise après des allégations d'inconduite sexuelle révélées par *La Presse+* dans la foulée du mouvement de dénonciation #MoiAussi.

L'enquête préliminaire a un rôle exploratoire pour connaître la preuve qui sous-tend les accusations

AMÉLIE RIVARD



La tempête

MICHEL DAVID



La chronique publiée par la CBC qui a provoqué la fureur du chef du Bloc québécois, Yves-François Blanchet, n'était qu'un aperçu de la tempête que le projet de loi sur la laïcité du gouvernement Legault va déclencher au Canada anglais.

Le lien que Robyn Urback a établi avec le massacre de Christchurch s'inscrit dans une longue tradition de « *Quebec bashing* » dans la presse anglophone, qui s'enrichit chaque fois que le Québec cherche à affirmer sa différence d'une manière ou d'une autre.

Dans le même esprit, Jan Wong, du *Globe and Mail*, avait vu dans la fusillade du collège Dawson le résultat de la loi 101 et de l'aliénation ressentie par les non-francophones, dont l'auteur de la tuerie, dans une société qui n'en avait que pour les « pure laine ». De nouvelles pièces d'anthologie sont à prévoir au cours des prochaines semaines.

Non seulement le gouvernement du Québec s'apprête-t-il à interdire le port de signes religieux aux agents de l'État en position d'autorité, mais il aura l'immoralité de soustraire son projet de loi aux dispositions de la sacro-sainte Charte des droits et libertés, comme le gouvernement Bourassa l'avait fait en 1988 pour maintenir la règle de l'unilinguisme français dans l'affichage commercial malgré un jugement de la Cour suprême. L'indignation sera à son comble d'un océan à l'autre.

Si l'évocation de la « *notwithstanding clause* » — la disposition de dérogation — provoque immanquablement une crise d'urticaire au Canada anglais, il faudrait se souvenir que le Québec n'a rien à voir avec son inclusion dans la Charte, qui a été enchâssée dans la Constitution sans son consentement par le gouvernement de Pierre Elliott Trudeau. Ce sont les provinces anglophones, notamment celles de l'Ouest, de même que le Parlement britannique qui l'ont exigée pour donner leur accord au rapatriement de 1982.

• • • • •

Tout le monde, y compris les avocats du gouvernement, convient qu'une interdiction même limitée du port de signes religieux, assortie ou non d'une clause dite « grand-père » protégeant les droits acquis, contrevient aussi bien à la Charte québécoise qu'à la Charte canadienne des droits et libertés. Même l'obligation de donner et de recevoir les services publics à visage découvert, comme le stipulait la loi 62 du gouvernement Couillard, ne passerait pas le test des tribunaux.

La question n'est donc pas de savoir si le gouvernement Legault peut légalement déroger aux dispositions des chartes, afin d'échapper aux contestations judiciaires, mais plutôt s'il est moralement autorisé à le faire. On aura compris qu'aux yeux du Canada anglais, il ne l'est pas. Et qu'il ne le sera jamais.

Au Québec aussi on s'inquiète. Dans une entrevue à *La Presse*, le président de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), Philippe-André Tessier, a prévenu le gouvernement que c'est là « un geste sérieux qui doit être entrepris avec la plus grande circonspection ».

« Avant de déroger aux droits et libertés contenus dans la Charte, il est essentiel que le législateur évalue l'objectif qu'il poursuit. Pour la Commission, bien que ce pouvoir soit prévu à la Charte, ce sont des circonstances exceptionnelles qui devraient justifier l'utilisation de la disposition dérogatoire », a-t-il expliqué.

• • • • •

De toute évidence, la nécessité de protéger l'identité et les valeurs québécoises, invoquée par le premier ministre Legault, ne constitue pas une circonstance exceptionnelle aux yeux de la Commission, et l'interdiction des signes religieux ne serait pas considérée par les tribunaux comme une restriction raisonnable qui se justifie dans une société libre et démocratique, comme le permet l'article 1 de la Charte.

La disposition de dérogation a cependant été incluse précisément pour laisser aux élus du peuple la possibilité de déterminer les orientations que doit prendre une société, plutôt que de donner carte blanche à des juges nommés selon le bon plaisir d'un gouvernement.

Depuis 1982, les promoteurs de la disposition de dérogation ont cependant été victimes d'une campagne de culpabilisation dont le succès a été tel qu'ils n'ont plus osé la défendre.

C'est seulement 17 ans après son enchaînement qu'un de ceux-là, l'ancien premier ministre de la Saskatchewan Allan Blakeney, avait déclaré dans une entrevue au *National Post* qu'il faudrait l'utiliser plus souvent afin de « créer une tension créatrice entre les législatures et les tribunaux, quand ces derniers s'aventurent dans leurs champs de compétence traditionnels ».

Dans la même entrevue, son collègue albertain, Peter Lougheed, qui avait également fait de l'inclusion de la disposition de dérogation une condition de son appui au rapatriement de la Constitution, disait que les gouvernements ne devraient pas hésiter à l'utiliser afin d'établir « la présence des élus sur des juges nommés ».

On peut être d'avis que le gouvernement Legault va trop loin dans l'interdiction des signes religieux, notamment en l'étendant aux enseignants, mais il a la légitimité requise pour définir les règles du vivre-ensemble au sein de la société québécoise. Il va sans doute venter fort au cours des prochaines semaines, mais la tempête finit toujours par passer.

La disposition de dérogation a été incluse précisément pour laisser aux élus du peuple la possibilité de déterminer les orientations que doit prendre une société, plutôt que de donner carte blanche à des juges nommés selon le bon plaisir d'un gouvernement



GETTY IMAGES

III JUSTICE

« Souveraineté sous tutelle »

Les prétentions d'Ottawa voulant que la sécession du Québec soit impossible sans l'accord des autres provinces ulcèrent les indépendantistes

MYLÈNE CRÊTE
CORRESPONDANTE PARLEMENTAIRE
À QUÉBEC
LE DEVOIR

Un mémoire du gouvernement fédéral sur la loi 99 déposé en anglais à la Cour d'appel du Québec a soulevé la colère des indépendantistes, mercredi.

Ses avocats soutiennent que le Québec ne pourrait se séparer du Canada unilatéralement sans l'accord des autres provinces, puisque la sécession exigerait une modification de la Constitution canadienne. Ils avaient déjà plaidé cet argument en Cour supérieure, mais la juge Claude Dallaire l'avait rejeté il y a près d'un an.

Dans la capitale fédérale, le chef du Bloc québécois, Yves-François Blanchet, a accusé Ottawa de vouloir « mettre la souveraineté du Québec sous tutelle » tandis qu'à l'Assemblée nationale, le Parti québécois (PQ) estimait qu'il s'agit d'une « provocation pure et simple ».

« Le premier ministre du Québec doit réaffirmer haut et fort les prérogatives, les droits et tous les principes qu'on a mis dans la loi 99 et il doit le faire très rapidement, et c'est l'Assemblée nationale au complet qui doit le faire parce que c'est une question profondément liée à qui nous sommes comme peuple et comme nation, et on ne peut pas permettre au Canada d'envoyer un signal aussi méprisant, aussi provocant à l'égard du Québec », a affirmé la députée Véronique Hivon en entrevue à La Presse canadienne.

Le chef intérimaire péquiste, Pascal Bérubé, entend déposer une motion à l'Assemblée nationale jeudi pour « dénoncer la tentative du Canada de brimer le droit inaliénable du peuple qué-

On ne peut pas permettre au Canada d'envoyer un signal aussi méprisant, aussi provocant à l'égard du Québec

VÉRONIQUE HIVON



bécois de choisir librement » son statut politique. Il espère obtenir l'appui de tous les partis.

« Le jour où nous voudrions décider de notre avenir par nous-mêmes, nous n'aurons de permission à demander à personne, a soutenu pour sa part le porte-parole de Québec solidaire en matière de souveraineté, Sol Zanetti. La démocratie québécoise prime les lois constitutionnelles canadiennes. »

Autonomie

La loi 99 sur l'autodétermination du Québec avait été adoptée en 2000, sous le gouvernement péquiste de Lucien Bouchard, en guise de réplique à la loi sur la clarté, pour accorder aux Québécois le droit de décider seuls s'ils veulent se séparer du Canada.

« Sur le principe, oui, je pense que le Québec peut faire valoir une certaine autonomie, a réagi la ministre de la Justice, Sonia LeBel, en précisant qu'elle ne pouvait commenter le dossier de façon plus approfondie dans l'immédiat. Je pense que le Québec peut prendre ses propres décisions. »

Ottawa fait plutôt valoir qu'un changement constitutionnel serait nécessaire

pour concrétiser la sécession du Québec, ce qui signifierait qu'il faudrait soit un appui unanime des dix provinces et du Parlement canadien, soit celui de sept provinces représentant au moins 50 % de la population, selon la Société Saint-Jean-Baptiste de Montréal (SSJB).

La SSJB fait le lien avec la Catalogne, dont la déclaration d'indépendance est jugée illégale par le gouvernement espagnol. Elle soupçonne le premier ministre Justin Trudeau de vouloir s'inspirer de l'Espagne pour rendre l'indépendance du Québec impossible.

Elle dénonce également le fait que le mémoire ait été soumis « *in English only* », mais la ministre LeBel ne s'en est pas formalisée.

« Au Québec, on peut plaider dans la langue de notre choix, a-t-elle réagi. C'est ce que les tribunaux ont décidé. C'est dans la Constitution. »

« On peut penser que ça aurait été aimable de la part d'Ottawa de déposer un mémoire au moins bilingue devant la Cour d'appel du Québec, la réponse est oui, mais si vous parlez si juridiquement, ils avaient le droit de le faire, la réponse est oui également », a-t-elle continué.

La loi 99 se voulait une réponse à la loi fédérale sur la clarté, qui avait été adoptée sous le gouvernement de Jean Chrétien cinq ans après le référendum de 1995. Québec réaffirmerait alors qu'il suffit de 50 % des suffrages plus une voix pour décider de l'issue d'un référendum. La juge Claude Dallaire de la Cour supérieure a déterminé en avril 2018 que cette législation passe le test de la Constitution. L'ancien chef du Parti égalité, Keith Henderson, tente de la faire invalider depuis 2001.

Avec La Presse canadienne

Ottawa veut une réforme de l'OIF

Catherine Cano a pour mandat de revoir la gestion de l'organisation

GUILLAUME BOURGALT-CÔTÉ
LE DEVOIR

Plus de transparence, une gouvernance renforcée et une gestion plus rigoureuse : Ottawa souhaite une « réforme » de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) d'ici deux ans. Et ce sera là le cœur du mandat de Catherine Cano, nouvelle numéro 2 de l'organisation.

« À l'aube du 50^e de l'OIF, le Canada veut qu'on se penche sur une réforme de l'organisation, qu'on trouve des façons d'agir avec une plus grande transparence et efficacité, et qu'on renforce sa gouvernance, a énuméré mercredi Mélanie Joly, ministre responsable de la Francophonie. Le poste d'administratrice [qu'occupera M^{me} Cano à compter d'avril] s'inscrit dans cette volonté d'améliorer à long terme l'OIF. »

La ministre québécoise des Relations internationales et de la Francophonie, Nadine Girault, pense de même. « M^{me} Cano est une gestionnaire de carrière qui sera à un poste-clé essentiel pour assurer une gestion rigoureuse et transparente de l'organisation », a-t-elle souligné devant un parterre d'intervenants de la Francophonie réunis à Montréal pour souligner la nomination de Catherine Cano.

L'ancienne cadre de Radio-Canada et grande patronne de la chaîne CPAC a elle aussi mis en avant le fait que son « mandat sera dévoué à exercer la plus grande rigueur pour assurer une saine gestion » de l'OIF. « Mon objectif est d'utiliser chaque dollar pour qu'il soit investi dans des programmes importants » qui auront de l'impact pour renforcer la francophonie, a-t-elle affirmé.

Pas de critique contre Michaëlle Jean

Tout cela est dit dans un contexte connu : celui du règne controversé de Michaëlle Jean comme secrétaire générale de l'OIF (2015-2019). Le mandat de M^{me} Jean a été émaillé de polémiques sur des dépenses jugées excessives. Québec et Ottawa se sont notamment opposés à l'été 2017 à un projet défendu par M^{me} Jean, dont la gestion n'était pas assez « efficiente et transparente » aux yeux des deux gouvernements.

Mercredi, les trois femmes ont soigneusement évité les critiques directes envers Michaëlle Jean. Mélanie Joly a mis en relief le fait que M^{me} Jean a beaucoup fait pour l'égalité entre les hommes et les femmes et la promotion de la démocratie dans certains pays. Catherine Cano a pour sa part mentionné qu'elle n'a « pas de commentaire à faire sur son règne autre que : des choses ont été faites ».

Selon elles, il ne faut pas voir dans les demandes de réforme une manière de se distancer de M^{me} Jean, dont la candidature à un deuxième mandat avait initialement été soutenue par Québec et Ottawa. « Ce qu'on voit à l'OIF, on le voit aussi à l'ONU, a dit Mélanie Joly. Il y a une demande de la part de tous les États membres d'avoir accès à plus de transparence et d'avoir les meilleurs processus de gestion » possible. « C'est une évolution normale, et l'OIF ne fait pas exception », a renchéri Nadine Girault.

M^{me} Cano a été choisie mardi comme administratrice par la nouvelle secrétaire générale de l'OIF, la Rwandaise Louise Mushikiwabo.

Ajout de cours obligatoires

ÉCOLE

SUITE DE LA PAGE A 1

non en personne. Les agents de suivi chargés de veiller au respect de la loi sont habitués à se faire raccrocher au nez par des parents.

Et jusqu'à récemment, le mot d'ordre était d'éviter de transférer des cas problématiques au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) pour ne pas effaroucher les parents — le but étant d'éviter que des enfants disparaissent dans la nature, hors de l'écran radar de l'État. Depuis le 28 janvier 2019, de nouvelles dispositions encadrant la collaboration entre les commissions scolaires et le DPJ ont cependant été mises en vigueur, a souligné le ministre Roberge.

Reddition de comptes

Le ministre a décidé que les parents devront rendre des comptes de façon plus claire. *Le Devoir* a pu consulter une série de projets d'apprentissage rédigés par des parents qui font l'école à la maison. Certains sont bourrés de fautes d'orthographe ou de syntaxe. D'autres tiennent en une page écrite à la main. Et lorsque des parents se font demander comment ils estiment la progression scolaire de leur enfant, la réponse tient parfois en un mot : « Oui. »

« Le cadre législatif mis en place par nos prédécesseurs demeure largement insuffisant pour garantir que tous les enfants recevant l'enseignement à la maison ont accès à une formation de qualité », a dit le ministre Jean-François Roberge à l'Assemblée nationale.

Il compte ajouter des cours obligatoires pour que les enfants voient l'ensemble du programme de français, de mathématiques, de sciences, d'histoire et de géographie. Les évaluations ministérielles seront aussi obligatoires.



L'évaluation des compétences développées par les enfants scolarisés à la maison semble rencontrer des problèmes.

VALÉRIAN MAZATAUD LE DEVOIR

De plus, les chargés de suivi du MEES ou des commissions scolaires devront aussi avoir accès aux enfants — en personne — pour s'assurer qu'ils connaissent bel et bien la matière.

Le gouvernement a aussi entrepris de croiser les données du ministère de l'Éducation et de la Régie de l'assurance maladie du Québec, « afin de détecter de potentiels enfants ne respectant pas leur obligation de scolarisation. L'exercice est d'ailleurs en cours en ce moment. Il revêt une importance particulière, sachant que des milliers d'enfants pourraient être dans cette situation inacceptable, selon les estimations fournies à mon ministère par différents experts et intervenants », a précisé le ministre.

M. Roberge s'est défendu de cibler les écoles religieuses, notamment

juives, qui ont été ciblées dans le passé (à tort ou à raison) pour leur manque de respect du régime pédagogique québécois. « Ces gens-là respectent les obligations, scolarisent leurs enfants, leurs enfants sont diplômés, ils prennent leur place dans la société québécoise, puis je veux faire attention de ne pas alimenter des préjugés. C'est extrêmement important de marcher sur la ligne ici, puis de ne pas alimenter des préjugés contre diverses communautés », a déclaré le ministre.

L'Association éducative juive pour l'enseignement à la maison, qui regroupe les parents de 2000 enfants, s'interroge néanmoins sur l'intention du gouvernement. « Les écoles illégales, ça n'existe pas, ça n'existe plus du moins dans notre communauté », a réagi Jacob Maman, directeur de l'Association.

81

C'est le nombre de demandes jugées non conformes sur un total de 5189, ce qui laisse croire à un certain laxisme.

Les vérifications du ministère indiquent bel et bien que la communauté juive se conforme aux objectifs de la loi, a révélé *Le Devoir* en juin dernier. Après deux ans de scolarisation à la maison, un premier groupe d'enfants de la communauté hassidique a passé avec succès les examens de fin d'année de la Commission scolaire English-Montréal. Les résultats sont encourageants, mais ils confirment qu'il reste encore beaucoup de chemin à faire, selon les leaders de la communauté.

« On est un peu surpris du *timing* de l'annonce du ministre aujourd'hui, dit Jacob Maman. On est en plein milieu d'une année scolaire. On s'est pliés au projet de loi 144, tout semble bien se passer, et on nous revient avec un nouveau règlement. C'est un peu choquant, pour nous. »



Les grandes entrevues de l'ARASQ en collaboration avec Le Devoir

BRIAN MYLES RENCONTRE NATHALIE PALLADITCHEFF, PRÉSIDENTE D'IVANOHE CAMBRIDGE

L'ARASQ présente un entretien entre le directeur du Devoir et la présidente de la filiale immobilière de la Caisse de dépôt et placement du Québec. Dans un contexte volatil et incertain, où le commerce en ligne bouleverse l'immobilier, Brian Myles et Nathalie Palladitcheff aborderont ensemble les perspectives et stratégies à adopter pour ce marché.



Midi-conférence
1^{er} avril 2019, 12 h à 14 h
Marriott Courtyard, Montréal

La grande entrevue sera diffusée en direct sur les plateformes numériques du Devoir. Rendez-vous au **www.ledevoir.com** ou sur la **page Facebook du Devoir**

ASSISTEZ À LA DIFFUSION WEB

Le bon et le mauvais gros

POIDS

SUITE DE LA PAGE A 1

qui suivent les personnes grosses, *La vie en gros* est en son cœur le récit d'un paradoxe : celui d'une existence à la fois vécue dans l'invisibilité et dans l'impossibilité d'échapper au regard d'autrui. N'être que très rarement objet de désir, mais être toisé par la caissière d'un dépanneur où l'on a été délégué par les amis pour acheter des croustilles et des boissons gazeuses.

« J'ai longtemps pensé que c'était moi, le problème, et que tant que je ne perdrais pas de poids, je ne pourrais pas faire autre chose dans la vie, que je ne pourrais pas développer une carrière », confie celui qui œuvre dans la salle de rédaction du *Soleil* et qui tient une chronique dans *Voir*. « Je pensais que j'étais un fardeau pour mes amis, même s'ils ne m'ont jamais fait sentir comme ça. Ça a été là toute ma vie et ça revient encore parfois. Pas à temps plein, mais il y a des événements qui font remonter ça à la surface. Il y a tellement eu d'occasions où j'ai eu l'impression que je ne valais rien, que j'ai fini par interioriser [cette haine]. »

Il était une fois un homme de 36 ans qui aimerait se voir davantage dans le miroir que lui tendent les médias et la culture populaire, mais qui aimerait aussi qu'on cesse enfin de rire sans vergogne de ceux qui se sentent déjà de trop. Mickaël Bergeron soupire lorsque nous lui décrivons la parodie de Gaétan Barrette en pachyderme éternellement à bout de souffle que propose une émission de radio satirique qu'il ne connaissait pas.

« Je pense qu'on peut rire de tout, je pense qu'il y a de bonnes blagues à faire sur le poids de manière générale, mais le bruit d'un éléphant ou d'un camion qui recule, c'est tellement usé. On dirait qu'on pense que c'est en humiliant un gros qu'on va le pousser à se prendre en main. Ça arrive tellement souvent qu'on dénigre des gros devant moi sans penser que je pourrais me sentir visé. C'est comme si on faisait des blagues d'un racisme incroyable devant des Noirs en pensant les faire rire. »

Comme il existe dans l'imaginaire populaire un bon pauvre et un mauvais pauvre (le premier est une victime du sort, l'autre un tire-au-flanc chronique), il y aurait aussi dans l'imaginaire populaire un bon et un mauvais gros. Le premier passe

ses journées au gym et n'avale que des bok choy vapeur; le second se gave de hot-dogs derrière son ordinateur. Au cœur d'une époque proclamant que le pouvoir loge entièrement dans le vouloir, la personne grosse n'aurait qu'à fournir les efforts nécessaires pour maigrir.

« On est dans une société où il faut être performant en tout, rappelle Mickaël Bergeron. Cette idée très néolibérale qui veut qu'on récolte ce que l'on sème, elle joue sur le regard qu'on pose sur les gros, alors qu'il y a des mécanismes qui font que des gens s'en sortent mieux que d'autres, il y a des mécanismes qui privilégient certaines tranches de la population. Les structures sociales jouent sur le poids. La lutte contre la grossophobie, c'est sûr que ça s'inscrit à contre-courant d'une société qui pense qu'on est tous complètement responsables de tout ce qui nous arrive. »

Entre des chapitres très quotidiens dressant la liste des écueils que rencontrent les personnes grosses qui souhaitent dénicher des vêtements minimalement élégants convenant à leur corps, le journaliste martèle à grand renfort de statistiques et d'études qu'une personne grosse n'est pas forcément malade, et que la mesure de son tour de taille ne dit pas tout au sujet de son état de santé. Le dédain qu'affichent certains médecins assimilant tous les bobos que vit une personne grosse à sa corpulence compose d'ailleurs certains des passages les plus troublants de *La vie en gros*.

Toutefois, ce sont les confidences très intimes que déballe le diariste au sujet de son désir que des mains affectueuses se déposent sur sa poitrine qui témoignent avec le plus de dureté de la violence de cette très stricte, et hégémonique, conception de la beauté que cimentent les magazines, la mode ou Instagram.

« C'est l'un des impacts du poids dont on n'ose pas parler, parce que ça peut être vu comme humiliant. Tu sais, c'est un des trucs les plus gênants qu'on puisse dire devant une autre personne, qu'on ne reçoit jamais d'amour parce qu'on est gros. » La honte devrait pourtant reposer sur les épaules de ce monde qui ne voit la beauté que là où on lui dit qu'elle se trouve.

La vie en gros
Regard sur la société et le poids
Mickaël Bergeron, Somme toute, Montréal, 2018, 248 pages

III SANTÉ

Quand l’aide médicale à mourir redonne la vie

PAULINE GRAVEL
LE DEVOIR

Selon Transplant Québec, de plus en plus de donneurs d’organes sont des personnes ayant demandé l’aide médicale à mourir. En 2018, elles étaient une quinzaine sur 164 donneurs. De plus, le nombre de personnes ayant été présentées à Transplant Québec comme de potentiels donneurs d’organes par les 80 centres hospitaliers du Québec a bondi de 14 % en 2018 comparativement à 2017, confirmant ainsi une croissance continue depuis 2011. Néanmoins, on peut encore faire mieux, puisque le don d’organes est deux fois plus populaire à Philadelphie qu’au Québec.

« Pour les personnes qui demandent l’aide médicale à mourir, ce geste [le don d’organes] aide à trouver un sens à sa situation et à sa décision », affirme Louis Beaulieu, directeur général de Transplant Québec, l’organisme qui coordonne le processus de don d’organes dans la province. Les quinze personnes qui en 2018 ont offert leurs organes souffraient d’une maladie neurodégénérative, comme la sclérose latérale amyotrophique. Leurs dons ont permis d’effectuer des transplantations sur une trentaine de personnes.

Le don d’organes est également de plus en plus fréquent chez les personnes qui sont victimes d’un arrêt cardiaque. Ces dernières représentent aujourd’hui près du quart des donneurs d’organes. « Il y a une décision qui est prise par la famille d’abandonner les mesures de maintien des fonctions vitales, dont la ventilation, quand le pronostic est très sombre et qu’on prévoit la mort du patient dans les jours qui viennent. On attend qu’il y ait un arrêt cardiaque et respiratoire de plus de cinq minutes qui confirme le décès, le-

quel devra ensuite être statué par deux médecins qui ne doivent être liés ni au prélèvement ni à la transplantation », précise M. Beaulieu.

Cette nouvelle possibilité compense le fait qu’on réchappe un plus grand nombre de personnes ayant subi un accident vasculaire cérébral (AVC). « On dispose de nouveaux médicaments et on intervient plus rapidement lors d’une hémorragie cérébrale pour réduire la pression à l’intérieur de la boîte crânienne afin que le cerveau ne soit pas trop comprimé. Comme on traite mieux les AVC, il y a moins de gens qui sont susceptibles de se retrouver en situation de mort cérébrale. C’est une bonne nouvelle en soi, mais ça a un impact sur les dons », fait remarquer M. Beaulieu.

Peu d’élus

En 2018, sur 755 signalements de donneurs potentiels, 164 ont été retenus et leurs organes ont servi à sauver des vies. Les autres ont été abandonnés pour des raisons diverses, comme le fait que le donneur était atteint d’un sérieux problème de santé ou qu’il pouvait transmettre une maladie non traitable au receveur. « On commence néanmoins à faire des transplantations d’organes provenant de personnes ayant l’hépatite C, car on peut désormais traiter cette maladie et la guérir. »

Les délais de conservation des organes avant la transplantation sont extrêmement courts (sept heures pour un cœur, douze à dix-huit heures pour un rein), car les organes se détériorent très vite sans irrigation sanguine. Par contre, les tissus humains tels que la cornée, la peau, les valves cardiaques et les tendons peuvent être prélevés jusqu’à 24 heures après l’arrêt de toute respiration et circulation, et la plupart, sauf la cornée, peuvent être conservés dans des banques.



JACQUES NADEAU
LE DEVOIR

« Si un patient subit un important dommage cérébral qui le contraint à être sous ventilateur parce que son cerveau ne fonctionne plus, ce patient devrait nous être confié, car il se trouve dans une situation de mort imminente. Nous devons investir dans la formation du personnel des urgences et des unités de soins intensifs pour qu’il ait bien en tête les critères [définissant] un donneur potentiel. Parce que chaque fois qu’on manque un donneur, ça prend cent décès de plus pour en trouver un autre, et la vie de huit personnes aurait pu être sauvée », affirme le directeur général.

« Les professionnels de la santé ne doivent pas empêcher une famille de considérer cette question même si elle semble très affligée. Car pour plusieurs familles, et c’est encore plus vrai quand elles ont face à la perte d’un tout-petit, le don d’organes contribue en général à un meilleur deuil, parce que ça aide à donner du sens à une situation qui leur apparaît insensée », dit-il avant de rappeler qu’une personne décédée peut fournir deux poumons, un foie qui peut être séparé en deux, deux reins, un cœur et un pancréas, qui pourront servir à huit transplantations. Et c’est sans compter que l’on commence à faire des transplantations faciales, d’utérus, de bras et d’intestin...

Comment signifier que l’on désire donner nos organes à notre mort ? Idéalement, on le fait en s’inscrivant à un ou aux deux registres qui existent au Québec, celui de la Chambre des notaires et celui de la Régie de l’assurance maladie du Québec (RAMQ). « S’inscrire directement à un registre est préférable au formulaire fourni lors du renouvellement de la carte d’assurance maladie, car l’inscription y est [définitive, mais peut être résiliée] et le personnel autorisé peut y avoir accès », souligne M. Beaulieu.

EN BREF

Bisbille autour de la nomination du commissaire à l’UPAC

Le gouvernement Legault veut décider qui dirigera l’Unité permanente anticorruption (UPAC), craint le Parti québécois après la publication des amendements effectués au projet de loi 1. La ministre de la Sécurité publique, Geneviève Guilbault, a retiré du projet de loi portant sur les nominations nécessitant l’appui des deux tiers des élus de l’Assemblée nationale l’obligation de publier un nouvel appel de candidatures au poste de commissaire de l’UPAC lorsque moins de trois candidatures ont été reçues. L’élue n’a pas écarté la possibilité que son gouvernement ne propose qu’un seul candidat aux parlementaires. Le chef parlementaire du PQ, Pascal Bérubé, a demandé : « Est-ce que la ministre a déjà fait un choix et a quelqu’un en tête ? »

Le Devoir

Wilson-Raybould nie avoir parlé aux médias

OTTAWA — L’ancienne ministre de la Justice Jody Wilson-Raybould nie être la source anonyme à l’origine de l’histoire du *Globe and Mail* ayant donné naissance à l’affaire SNC-Lavalin. Elle affirme aussi ne pas être responsable des récentes fuites à propos de son désaccord avec le premier ministre en ce qui concerne une nomination à la Cour suprême du Canada. « Je n’ai pas été, comme certains l’ont laissé entendre, la source d’aucune de ces histoires et je n’ai pas autorisé qui que ce soit à parler en mon nom », a indiqué par écrit M^{me} Wilson-Raybould. Au réseau CBC, elle a ajouté qu’« il en va de même pour tous les autres reportages, y compris celui du 7 février ». C’est à cette date que le *Globe and Mail* a publié le reportage qui occupe Ottawa depuis maintenant sept semaines.

Le Devoir

A-T-ON VRAIMENT L’INTENTION DE SORTIR LA CÔTE-NORD DE SON ENCLAVEMENT, DE SON ISOLEMENT?

Nous apprenions récemment que la Côte-Nord venait d’inscrire à son palmarès une bien triste statistique : pour une cinquième année consécutive, sa démographie est en baisse, passant sous la barre des 92 000 habitants, et ce, malgré une tendance opposée dans les communautés autochtones de la région. Comment se fait-il que le deuxième plus grand territoire du Québec, avec ses 236 000 km², riche de ses innombrables ressources naturelles et de ses communautés fières et résilientes, s’enfonce dans cette tendance, alors qu’il a tant à offrir ?

Nous, élus nord-côtiers, chefs autochtones, maires et mairesses, connaissons pourtant les solutions mais, sommes de plus en plus convaincus que le principal obstacle est un manque de volonté politique. En effet, pourquoi sortir d’un modèle dans lequel tout le Québec tire avantage d’une région dont le poids politique est négligeable ? Car c’est bien de cela qu’il s’agit ! S’est-on déjà demandé d’où provenait l’énergie qui permet au gouvernement du Québec, par le biais de sa société d’état Hydro-Québec, d’engranger, année après année, tous ces milliards de dollars ? La réponse : 40 % de l’énergie qui alimente tout le Québec est produit sur la Côte-Nord ou transite par notre territoire ! Dommage qu’on n’ait pas songé à étendre la nationalisation à un réseau routier digne de ce nom pour favoriser l’accès à ce grand territoire, à un plus large éventail de formations universitaires pour garder nos jeunes, ou encore, à un réseau de télécommunication fiable et étendu (car il n’y a pas qu’aux Îles-de-la-Madeleine où il n’y a pas encore de redondance en cas de panne).

La Côte-Nord contribue au PIB du Québec dans une proportion correspondant au double de sa population. Alors pourquoi doit-on quémander depuis tout ce temps un simple retour d’ascenseur pour enfin compléter par les deux extrémités la route 138, le **seul et minimaliste** lien routier qui nous unit ? Pourquoi ne pas enfin fournir à la Côte-Nord son principal outil de développement, soit l’accès au territoire ? Pourquoi l’empêcher de se propulser au 21^e siècle comme l’ensemble des régions du Québec, de sortir ses communautés de l’isolement, d’instaurer des liens commerciaux avec Terre-Neuve et le Labrador ? Poser la question,

c’est y répondre. On semble avoir peu d’intérêt pour notre coin de pays, et encore moins de vision, et pourtant, on y pige allègrement !

Les mésaventures du traversier F.-A.-Gauthier reliant les deux rives du Saint-Laurent en disent long sur la position qu’occupe notre région dans l’échelle des priorités gouvernementales. À titre d’exemple, en juillet 2018, alors qu’elle sentait sa desserte vulnérable, la Société des traversiers du Québec recommandait l’acquisition d’un bateau de relève pour sa flotte, laquelle recommandation a été **refusée** ! On connaît la suite.

En novembre 2018, répondant à une suggestion du précédent gouvernement québécois, une large délégation de préfets, chefs autochtones et maires de toute la région s’est rendue à Ottawa pour solliciter l’engagement du gouvernement fédéral dans le projet d’achèvement de la route 138. L’accueil a été très positif et le message clair : « Si Québec priorise, nous serons au rendez-vous ! » En janvier dernier, le ministre fédéral de l’Infrastructure et des Collectivités, M. François-Philippe Champagne, s’est déplacé à Sept-Îles, comme promis, pour participer à une rencontre historique où l’attendait la plus large coalition régionale jamais vue. Sans compter la présence de maires du Labrador qui, eux-aussi, espèrent le désenclavement. Le ministre Champagne y a réitéré son message : « Québec doit prioriser, et nous serons là ».

Au lendemain de cette rencontre, nous écrivions au premier ministre du Québec, M. François Legault, au ministre des Transports, M. François Bonnardel, ainsi qu’au ministre responsable de la Côte-Nord, M. Jonatan Julien, réclamant dans les meilleurs délais une rencontre pour faire le point sur les travaux à compléter et connaître les intentions du gouvernement dans le dossier. À ce jour, cette rencontre n’a toujours pas été planifiée. Nous missions pourtant beaucoup sur le nouveau gouvernement qui martelait, en campagne électorale, être le gouvernement des régions. Est-ce que ce gouvernement des régions entend la Côte-Nord, alors que celle-ci n’a jamais été autant mobilisée pour contrer son enclavement, principal obstacle à son développement ?

Depuis, des appuis non négligeables nous sont parvenus, notamment des membres de l’Union des municipalités du Québec et de la Fédération québécoise des municipalités, qui soutiennent leurs collègues de la Côte-Nord dans leur demande au gouvernement.

Les élus et chefs de la Côte-Nord n’attendent rien de moins qu’un échéancier réaliste, mais ambitieux, pour terminer la route 138 d’ici cinq à sept ans, ainsi qu’une stratégie digne de ce nom pour renverser la tendance démographique de notre magnifique région. L’approche « kilomètre par kilomètre », tenant la population en haleine d’une élection à l’autre, n’est plus une option. L’échec des dernières années est indéniable et les perspectives, peu reluisantes... Chose certaine, nous n’attendrons plus passivement qu’un gouvernement se décide à nous considérer pour ce que nous sommes : des Québécois et des Québécoises qui estiment avoir droit aux mêmes avantages et à un avenir tout aussi prometteur que celui auquel aspire le reste du Québec. Nous n’assisterons plus, impassibles, à notre marginalisation et à notre extinction lente et sournoise.

En ce jeudi 28 mars, une large délégation nord-côtière de chefs autochtones, de maires et de mairesses se présentera à l’Assemblée nationale afin de savoir **qui s’intéresse à la Côte-Nord** ? Qui s’intéresse suffisamment à notre belle et grande région pour prendre des engagements fermes et concrets pour sortir des communautés de l’isolement, alors que le transport et le ravitaillement maritimes sont de plus en plus incertains ; pour profiter de cet important chantier afin de former la main-d’œuvre autochtone, dans un contexte où le taux de chômage dans les communautés est très élevé et que les besoins en main-d’œuvre dans la région sont grandissants ; pour redéfinir le réseau de transport de l’Est du Canada, ouvrant la voie à des échanges commerciaux avec Terre-Neuve et le Labrador ; et, finalement, pour assurer une occupation durable et dynamique du territoire, au lieu de continuellement réagir en situation de crise... ?

Que voilà de belles propositions pour tout gouvernement progressiste et visionnaire. Il y a un prix à payer, bien sûr, mais c’est ce qu’en économie on appelle... UN INVESTISSEMENT !

PRÉFETS DE L’ASSEMBLÉE DES MRC DE LA CÔTE-NORD


Marcel Furlong
Préfet de la MRC de Manicouagan


Martin St-Laurent
Préfet MRC de Caniapiscau
Maire de Ferment


Micheline Ancitil
Préfet de la MRC La Haute-Côte-Nord
Mairesse de Forestville


Luc Noël
Préfet MRC de Minganie


Randy Jones
Préfet de la MRC du Golfe-du-St-Laurent
Maire de Gros-Mécatina


Réjean Portier
Préfet de la MRC de Sept-Rivières
Délégué de l’Assemblée des MRC de la Côte-Nord - Maire de Sept-Îles


Yves Montigny
Maire de Baie-Comeau


Alain Thibault
Maire de Port-Cartier


Pierre Cormier
Maire de Havre-St-Pierre

CHEFS AUTOCHTONES DE LA CÔTE-NORD

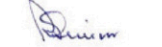

Bryan Mark
Chef du Conseil des Innus de Unamen Shipu


Denis Mesténape
Chef du Conseil des Innus de Pakua Shipu


Jean-Charles Piétach
Chef du Conseil des Innus de Ekuanitshit


Martin Dufour
Chef du Conseil de la Première Nation des Innus Essipit


Mike McKenzie
Chef d’Innu Takuskikan Uashat mak Mani-Utenam


René Simon
Chef du Conseil des Innus de Pessamit


Rodrigue Wapistan
Chef du Conseil des Montagnais de Nutashkuan


Tshani Ambroise
Chef du Conseil de la nation Innu de Matimekush-Lac John


Ghislain Picard
Chef de l’Assemblée des Premières Nations Québec-Labrador

III ÉCOLE À LA MAISON

Exigences essentielles

Le ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, Jean-François Roberge, a rendu public un nouveau règlement sur l'enseignement à la maison afin d'éviter que ce choix légitime que font un petit nombre de parents au Québec ne devienne une licence pour priver des enfants de l'éducation à laquelle ils ont droit.

ROBERT DUTRISAC



Comme le rapporte *Le Devoir* dans sa présente édition, l'encadrement prévu par voie de règlement à la suite de l'adoption, à l'automne 2017, du projet de loi 144 sous le gouvernement libéral présente de nombreuses lacunes. Il appert que le ministère est incapable de s'assurer que les enfants qui font leur école à la maison reçoivent un enseignement adéquat. Qui plus est, certains parents rétifs refusent de collaborer.

Le règlement régissant l'école à la maison que le ministre libéral, Sébastien Proulx, a mis en vigueur l'an dernier impose aux parents des exigences nettement insuffisantes sous prétexte de leur accorder toute la souplesse qu'ils souhaitent. Les parents n'ont pas à fournir un enseignement équivalent à celui de l'école. Ils peuvent se contenter de n'enseigner que les langues et les mathématiques, en omettant l'histoire, la géographie et, surtout, les sciences, dont le savoir peut contrevenir à certaines croyances religieuses. Les enfants n'ont pas à subir d'examens. Leurs parents n'ont qu'à présenter un « portfolio » montrant les progrès de leur enfant, sans que la présence de celui-ci soit requise. On n'a donc aucun moyen de savoir si c'est l'enfant qui est l'auteur du portfolio. On ne peut pas évaluer de visu si l'élève présente des retards de développement ou éprouve des difficultés d'apprentissage.

Au moment de la publication du règlement, la Coalition avenir Québec, le Parti québécois et Québec solidaire avaient dénoncé le « laxisme » du gouvernement libéral. Les partis d'opposition avaient parfaitement raison. Jean-François Roberge vient corriger la situation pour la prochaine année scolaire. Ainsi, le ministre exigera un nouveau « contenu minimal d'apprentissage » qui comprendra, outre les langues et les mathématiques, les sciences et les technologies ainsi que l'univers social, c'est-à-dire l'histoire et la géographie. L'enfant devra être présent lors des rencontres avec la commission scolaire assurant le suivi des apprentissages.

Enfin, l'enfant devra passer les examens du ministère pour chacun des trois cycles d'enseignement, c'est-à-dire en quatrième et sixième années du primaire et en quatrième année du secondaire.

Bientôt, avec le croisement des données des commissions scolaires et de la Régie de l'assurance-maladie du Québec que permet désormais la loi, le gouvernement saura combien d'enfants non déclarés se retrouvent à la maison et qui ils sont. Il n'y a donc plus lieu de craindre que ces enfants disparaissent dans la nature, comme c'était le cas auparavant.

À l'intérieur des cycles, le parent qui enseigne à sa progéniture pourra couvrir la matière comme bon lui semble. Selon le ministre, les modifications qu'il propose « respectent pleinement la souplesse inhérente à cette forme d'enseignement ».

On peut douter toutefois que les parents qui avaient loué la souplesse du règlement libéral — et vilipendé les partis d'opposition qui le critiquaient — se montrent enthousiastes à l'idée de préparer leurs enfants aux trois épreuves du ministère. C'est certes une contrainte, mais il est difficile de concevoir un autre moyen de s'assurer que ces enfants — on en compte quelque 5000 à l'heure actuelle — puissent intégrer un jour le système scolaire et poursuivre, s'ils le désirent, des études supérieures.

III PRÊTRES ABUSEURS

Les pas feutrés

Il faut aller là. » C'est l'archevêque de Montréal, Christian Lépine, qui, dans une entrevue accordée à *La Presse*, exprime sa décision d'ouvrir les archives des diocèses depuis 1950 pour dénombrer de potentiels cas d'abus commis par des prêtres. « Aller là », c'est accepter de découvrir un double pot aux roses : non seulement les noms de potentiels ecclésiastiques indignes, mais aussi les opérations de couverture effectuées par les autorités au fil des ans.

MARIE-ANDRÉE CHOUINARD



On ne peut s'opposer à cet exercice d'ouverture. Il s'agit indéniablement d'un pas dans la bonne direction : que plusieurs diocèses décident collectivement de pointer les coupables permettra de défricher le terrain et offre enfin au Québec un embryon d'enquête. Il était temps ! On peut prédire d'ores et déjà que l'étape de l'examen approfondi sera suivie par celle du diagnostic sombre : dans toutes les nations qui ont eu le courage de l'auto-examen, ce fut ainsi. Il n'y a pas de raison que le Québec échappe à ce scénario.

Encore faut-il que l'enquête creuse là où elle le doit. Si positif soit le signal envoyé par les diocèses, l'exercice entrepris présente des faiblesses qui le minent. Tant sur le fond que sur la forme, les risques sont élevés que cette opération rate la cible. D'abord, le dénombrement ne ciblera pas le moins du monde les congrégations religieuses, là où pourtant la plupart des abus ont été commis et contre lesquelles les actions collectives sont dirigées. Ensuite, cette enquête interne n'aura jamais, malgré toute la bonne foi qu'y mettront ses auteurs, l'indépendance que revêtirait une authentique enquête policière. Le fait que la juge Anne-Marie Trahan, retraitée de la Cour supérieure et choisie pour mener cette enquête, soit membre de l'Ordre de Malte soulève des questions sur son impartialité. Enfin, si des dossiers problématiques sont trouvés, quelle garantie les victimes ont-elles qu'un suivi diligent succèdera à l'opération repérage ?

Les autorités religieuses ont fort à faire pour déconstruire des décennies d'immobilisme. Les schèmes du déni et de l'aveuglement volontaire ne sont pas aisés à détruire, et même lorsqu'il y a un passage à l'acte, il est trop timide ou encore mal ficelé. La dernière démonstration fut servie des hauteurs du Vatican, où un sommet portant sur les viols commis par des prêtres n'a pas permis d'aboutir à des actions très concrètes destinées à soutenir les victimes. C'est la loi des pas feutrés là où les pas de géant seraient de mise.



LIBRE OPINION

Les écoles-prisons de François Legault

Raymond Laprée
Auteur de *La sagesse des 9-12 ans*

Monsieur le Premier Ministre Legault,

Depuis que vous avez stabilisé votre concept du port des signes religieux, vous avez mis sur le même pied les gardiens de prison, les policiers, les juges et les enseignants. Certains commentaires publiés dans les colonnes d'opinion des journaux vous ont rappelé avec intelligence que l'autorité n'était pas un concept univoque. On peut présider une cour de justice et imposer une amende, un emprisonnement, même en certains pays la peine de mort. Le policier peut vous interdire de reprendre la route avec votre véhicule et même vous priver de votre liberté en vous gardant « au poste » pendant une certaine durée, en évoquant tel article du Code civil ; il en a l'autorité.

Dans ces deux cas, la liberté civile est en cause. Par ailleurs, on dit du professionnel très compétent qu'il « fait autorité » parmi ses pairs ; et un dirigeant d'entreprise exerce une autorité hiérarchique à l'égard des subalternes qui ont accepté de livrer certains résultats.

Ici, le haut savoir ou bien la convention sociale donnent au mot « autorité » une ascendance « morale » influençant le comportement des autres. Il y a aussi l'autorité des parents qui fixent l'heure du dodo ou de la rentrée en soirée, ou encore le comportement à tenir entre les membres de la famille. C'est en quelque sorte une mission sociale qui s'accompagne d'un haut degré d'affection inextricablement liée à chaque geste d'autorité si l'on veut qu'il soit réussi. On parle alors d'éducation familiale. L'école en est le prolongement, et les enseignants savent bien que le savoir qu'ils ont mission de transmettre passera d'autant mieux s'ils cultivent les bonnes relations avec leurs élèves ; du même type que celles que doivent entretenir les parents envers leurs enfants. C'est une notion élémentaire en pédagogie.

Toutes ces distinctions ont été portées à votre attention depuis des mois. Néanmoins, vous avez persisté à confondre ces distinctions fondamentales concernant les détenteurs d'autorité, assimilant les enseignants à des gardiens de prison et à des juges de cours civile ou criminelle. Vous bafouez

ainsi la très délicate notion d'éducation en contribuant, de surplus, à voir en chaque enfant un être potentiellement déviant sur lequel on doit exercer une surveillance judiciaire et punitive pouvant le priver de sa liberté.

En continuant de mêler les cartes du concept d'autorité, vous maintenez l'idée d'écoles-prisons et vous planifiez que les enseignants en soient les geôliers. Même avec la distinction de dernière heure que vous avez laissé couler dans les médias, à savoir que seuls les directeurs ou directrices d'écoles seraient contraints à n'afficher aucun signe religieux et que les enseignants déjà en service bénéficieraient d'une clause de droits acquis (mais les futurs enseignants seraient obligés à cette contrainte d'« autorité » — bel illogisme), vous transformez votre vision de « prisons scolaires » en « écoles de réforme » ou en « centres de réadaptation » ; rien de moins.

Vous avez déjà été ministre de l'Éducation ! Au moins, sacrifiez une heure de vos parties de tennis et lisez quelques chapitres du livre de votre ministre actuel de l'Éducation. Vous verrez qu'il a une idée plus noble de l'enseignant, en tant que modèle ou mentor des jeunes. C'est par l'attachement que cette relation prend forme, non par la coercition. D'ailleurs, pourquoi le ministre Roberge est-il aussi silencieux sur cette question alors que tout au long de ses 20 chapitres, il s'émerveille de la relation privilégiée qui se développe entre un enseignant et son élève ? Ce me semble à lui bien plus qu'à moi de vous rappeler cela.

LETTRES

Une absurdité

On s'étonnait hier sur les ondes de ce que le projet de loi annoncé sur la laïcité et les signes religieux ne s'applique pas aux établissements privés d'enseignement. On y voyait un manque de cohérence.

Dans la mesure où bon nombre d'écoles privées sont confessionnelles : catholiques, juives, musulmanes et autres, cela est pourtant parfaitement légitime et pertinent. Le préambule de la Loi sur le ministère de l'Éducation de 1964 et la Charte québécoise des droits et libertés (art. 41) reconnaissent spécifiquement le droit des parents ou des groupes d'ouvrir et de maintenir de telles écoles. Ces dispositions visent précisément à répondre aux convictions religieuses des parents et à ces derniers de respecter leur droit d'éduquer leurs enfants conformément à ces mêmes convictions.

On le fait d'ailleurs en conformité au droit international. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et

culturels édicte en effet que « [les] États partis au présent Pacte s'engagent à respecter la liberté des parents et, le cas échéant, des tuteurs légaux, de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics [...], et de faire assurer l'éducation religieuse et morale de leurs enfants, conformément à leurs propres convictions ».

Au surplus, dans un récent jugement sur les orientations du cours ECR à l'école Loyola, la Cour suprême a estimé qu'un établissement catholique pouvait le faire dans une perspective catholique malgré les orientations laïques de ce cours.

Ce qui serait incohérent serait donc d'interdire à un enseignant juif de porter une kippa, à une enseignante musulmane de se couvrir d'un voile, ou d'une religieuse catholique de porter son costume dans des écoles de leur confession respective.

A contrario, dans la mesure où une école privée n'aurait aucune orientation ni aucun statut confessionnel et serait donc laïque, les dispositions de la loi sur la laïcité pourraient sans doute s'y appliquer.

Faire ces distinctions n'est pas

pour autant affirmer la pertinence de la loi projetée. Cela reste à débattre.

Jean-Pierre Proulx, journaliste et professeur retraité
Montréal, le 26 mars 2019

Les règles du jeu...

Pour la deuxième fois, le gouvernement Legault modifie les règles dans un but de modernité. Dans le domaine de l'immigration, il jette au panier toutes les anciennes demandes reçues. Résultat : des dizaines de milliers de personnes lésées avec tous les efforts et dépenses encourus pour venir chez nous. Puis il remet cela une fois de plus : du revers de la main, il supprime sans avis les permis de taxi pour offrir à de puissantes multinationales un marché libre de transport privé. Alors que dire de ces doubles victimes sinon qu'ils ont suivi la loi existante, et que dire d'un gouvernement qui la modifie selon son bon plaisir sans égard aux drames humains qu'ils suscitent ? Déjà bien installé dans sa tour d'ivoire, c'est comme s'il avait d'autres chats à fouetter !

Gérard Vincent
Chertsey, le 27 mars 2019

Directeur de l'information **Florent Daudens**
Adjoints **Paul Cauchon**, **Véronique Chagnon**,
Valérie Duhaime, **Louis Gagné**

Adjoints **Jean-François Nadeau**,
Dominique Reny, **Louise-Maude Rioux Soucy**
Directeur de la production **Christian Goulet**

LE QUÉBEC ET LA LAÏCITÉ

L'impartialité n'est pas qu'affaire de vêtements

Pierre Bosset

Avocat et professeur au Département des sciences juridiques de l'UQAM

Les juristes et les justiciables attachent une très grande importance à l'indépendance du pouvoir judiciaire, comme l'ont rappelé mardi dans *Le Devoir* Rim Gtari et Rachad Antonius. Les composantes essentielles de cette indépendance — l'inamovibilité, la sécurité financière, l'indépendance institutionnelle du tribunal — sont bien connues depuis l'arrêt Valente de la Cour suprême (1985). La légitimité du pouvoir judiciaire repose également sur une dimension symbolique. Métaphoriquement, la figure de la Justice tenant les plateaux d'une balance, ses yeux voilés d'un bandeau, illustre avec éloquence cette dimension symbolique, à laquelle on peut aussi rattacher le port de la toge judiciaire, censée rappeler aux justiciables, comme l'a souligné Antoine Garapon, l'existence de la loi tout en revêtant le juge de son autorité.

Une loi interdisant aux juges de porter des signes vestimentaires religieux, appelée de leurs vœux par Gtari et Antonius, se heurterait à des obstacles de divers ordres, notamment le principe de la séparation des pouvoirs, lequel comporte des garanties relatives à l'indépendance du pouvoir judiciaire. Nous nous en tiendrons ici à un élément tout aussi important: la présomption d'impartialité des juges.

Comme le rappelait la Cour suprême en 1997 dans l'arrêt S. (R.D.), maintenir l'apparence d'impartialité de la justice aux yeux d'un observateur raisonnable et raisonnable s'avère beaucoup plus difficile dans une société multiculturelle qu'elle ne le serait dans une société homogène. Néanmoins, soulignait la Cour dans cet arrêt, « [r]ester neutre pour le juge ce n'est pas faire abstraction de toute l'expérience de la vie à laquelle il doit peut-être son aptitude à arbitrer les litiges ». En effet, écrivait-elle: « Tout être humain est le produit de son expérience sociale, de son éducation et de ses contacts avec ceux et celles qui partagent le monde avec nous. Un juge qui n'aurait pas connu ces expériences passées — à supposer que cela soit possible — manquerait probablement des qualités humaines dont a besoin un juge. »

En l'occurrence, le droit d'être jugé par un tribunal impartial suppose non seulement que le juge soit équitable, mais qu'il paraisse l'être. Gtari et Antonius n'ont pas tort de le souligner. Malheureusement, ils font bien peu de cas de la façon dont le droit aborde cette question. La jurisprudence en matière d'image d'impartialité de la magistrature est abondante. On peut en dégager les cinq principes suivants.

Les juges bénéficient d'une présomption d'impartialité: arrêt S. (R.D.). S'étant engagés par serment à administrer la justice avec intégrité, ils sont

« tenus pour avoir une conscience et une discipline intellectuelle et être capables de trancher équitablement un litige à la lumière de ses circonstances propres ».

S'il y a une crainte raisonnable de partialité du juge, elle doit être le fait d'une personne bien renseignée: arrêt Committee for Justice and Liberty (1978). Cette personne doit être sensible à l'ampleur du racisme ou des préjugés dans une collectivité donnée. Elle doit être au courant des traditions historiques d'impartialité et d'intégrité de la magistrature (arrêt S. (R.D.)).

Une crainte raisonnable de partialité est fonction des faits de l'espèce. En effet, un juge n'est pas partial à tous égards et dans l'absolu, il l'est uniquement par rapport aux parties ou aux enjeux d'une cause: arrêts S. (R.D.) et Valente.

« [L]a véritable impartialité n'exige pas que le juge n'ait ni sympathie ni opinion. Elle exige que le juge soit libre d'accueillir et d'utiliser différents points de vue en gardant un esprit ouvert »: arrêt Valente.

Le fardeau d'établir la partialité du juge incombe à la personne qui en allègue l'existence. Un simple soupçon de partialité ne suffit pas: arrêt S. (R.D.).

En somme, l'apparence de partialité ou d'impartialité du juge ne dépend pas en soi des caractéristiques personnelles ou de l'expérience de vie du juge, mais bien de son attitude par rapport

aux parties ou aux enjeux d'une cause. Cette attitude sera biaisée ou non par son expérience de vie ou par ses caractéristiques personnelles; mais la partialité d'un juge ne se présume pas. Dans l'arrêt S. (R.D.), la Cour suprême rappelait, par exemple, qu'il n'est pas plus probable qu'un juge noir soit prévenu en faveur des justiciables noirs que le juge blanc le soit en faveur des justiciables blancs. Tous les juges, rappelle-t-elle, doivent jouir de la même présomption d'impartialité, quelle que soit leur race, couleur, religion ou origine nationale.

En dernière analyse, il est fort douteux que le seul fait qu'un juge porte un signe vestimentaire religieux suffise à renverser la présomption d'impartialité dont il bénéficie dans l'ensemble de ses fonctions. Cette présomption repose sur les engagements solennels que le juge a pris en prêtant serment. Elle constitue l'un des fondements de notre système judiciaire. Il est préférable en pareilles matières de faire d'abord appel au sens de la déontologie du juge, en lui laissant le soin de déterminer d'abord, en son âme et conscience (on nous pardonnera la terminologie d'inspiration religieuse!) s'il doit se récuser ou non dans une cause précise. Et faut-il rappeler que le Code de procédure civile et les règles de la Common Law prévoient, depuis fort longtemps déjà, la possibilité, pour toute partie à un litige, de demander la récusation d'un juge soupçonné de partialité?

L'apparence de partialité ou d'impartialité du juge ne dépend pas en soi des caractéristiques personnelles ou de l'expérience de vie du juge, mais bien de son attitude par rapport aux parties ou aux enjeux d'une cause



Le crucifix trône toujours à l'Assemblée nationale.

JACQUES BOISSINOT
LA PRESSE
CANADIENNE

Pourquoi s'acharner à ne plus voir ce que nous avons été?

Jacques Béland

Enseignant à la retraite

À force d'attaque constante contre notre mémoire identitaire en tant que peuple et non pas contre ce que nous sommes devenus maintenant: un peuple ne se reconnaissant à peine que par cette langue qui nous fait tant honneur, mais que nous laissons impasse jour après jour disparaître; décidément, je suis devenu de cette race qui, assurément, a appris à mourir.

Remarquez que ces attaques contre le crucifix ne viennent pas surtout de la part de nouveaux arrivants ou de membres de communautés culturelles venant enrichir la nôtre, celle de souche. Non, et nul besoin pour cela, nous le faisons nous-mêmes, et ce, de la même manière que, politiquement, nous l'avons fait lorsque certains personnages tristement célèbres provenant de nos berceaux ont pourfendu et fait échouer un accord déjà signé entre toutes nos entités politiques provinciales en vue d'une vie ensemble encore mieux et durable dans l'honneur et l'enthousiasme qu'un premier ministre du Canada a voulu un jour proposer et que l'histoire jugera en son temps comme le meilleur premier ministre que nous avons eu jusqu'à ce jour dans toute notre histoire.

Pauvre Québec, je te regarde à travers ce que tu es devenu et je ne me reconnais plus, car trop de fois, tu ne t'es pas souvenu de celle qui a allaité tes premiers jours, malgré le fait qu'elle aussi t'a trahi en t'abandonnant lorsque tu ne marchais encore qu'à peine.

Et ce Québec aujourd'hui de la laïcité qui ne comprend rien à mon discours, car trop aveuglé de se vouloir juste parmi tous ceux et celles qui maintenant nous composent. J'entends toujours, provenant de ce qu'il me reste encore de mon for intérieur, cette lamentation colérique « Vous êtes pas écœurés de mourir bande de caves? », mots du poète québécois Claude Péloquin qu'a osé ajouter sur la si célèbre murale du Grand Théâtre de Québec l'artiste sculpteur québécois d'origine catalane Jordi Bonet.

Enlever le crucifix signifierait que nous n'aurions plus de passé en tant que peuple, et il est bon que tous ceux et celles qui arrivent sur notre terre sachent et respectent les idéaux qu'ont portés les fondateurs et fondatrices de notre nation

Mais comprenez donc, une fois pour toutes, vous tous qui me lisez, que ce n'est pas une contradiction à votre noble intention que nous soyons tous égaux que de vouloir sauvegarder Celui qui a été l'inspiration première de tous ces arrivants de la contrée de nos origines, qui ont voulu faire naître une terre nouvelle pour cette France porteuse encore en son sein d'aventuriers et d'idéalistes spirituels assez forts pour convaincre le roi de venir ici y planter une croix.

Non, personne ne viendra enlever cette croix que nos ancêtres ont plantée et ce n'est pas en raison de notre foi inexistante pour plusieurs de ce que nous sommes devenus ou d'une religion, ou même encore en raison du passage de l'un de nos premiers ministres de notre histoire, qui l'a accrochée là au-dessus de celui qui préside à nos destinées nationales, que nous demandons cette interdiction, mais bien plutôt par respect et au nom de l'histoire envers ceux et celles qui, un jour, ont quitté courageusement leur pays pour venir fonder ici une nouvelle France au nom de leur foi, sans laquelle personne autrement que ceux dévoués à des fins commerciales ou politiques n'auraient plus probablement qu'autrement osé venir ici s'établir.

Non, ce n'est pas en raison de ce que nous sommes devenus à ce jour que je m'oppose au retrait de ce crucifix en notre illustre assemblée, mais bien en raison même de notre devise nationale, laquelle nous commande de toujours nous souvenir et au nom du pourquoi nous existons encore aujourd'hui, et ce, sans rapport à notre foi ou à l'absence de celle-ci en nos vies.

Enlever le crucifix signifierait que nous n'aurions plus de passé en tant que peuple, et il est bon que tous ceux et celles qui arrivent sur notre terre sachent et respectent les idéaux qu'ont portés les fondateurs et fondatrices de notre nation, et ce, peu importe les différences qu'un jour nous porterons par rapport à ce que nous avons pu être dans notre passé.

Un autre récit sur le voile

Tasnim Rekik

Candidate à la maîtrise au Département de science politique de l'Université de Montréal

Alors que le débat sur les signes religieux surgit à nouveau dans l'espace public, on a eu droit à d'innombrables prises de parole sur le voile. Encore une fois, on l'associe surtout aux pires dérives islamistes de quelques pays musulmans. Évidemment, ce sont des réalités qui doivent être exposées et dénoncées. Cependant, lorsque ces récits prennent toute la place, on se convainc que le voile ne peut signifier qu'un moyen de contrôle du corps de la femme.

Et cela est d'autant plus vrai lorsque même la ministre responsable de la Condition féminine, pour qui le voile incarne l'« oppression des femmes », se joint à ce discours.

Encore une fois, on renvoie la situation des musulmanes voilées au Québec à celles de l'Arabie saoudite, de l'Iran ou de l'Algérie des années 1990. Encore une fois, une seule réalité est mise en avant, soit celle de la femme qui a été contrainte de le porter. Et qu'en est-il de celle qui lutte ici comme ailleurs contre ceux qui veulent le lui enlever? Aussi surprenant que cela puisse paraître, c'est aussi une réalité! Loin de vouloir discréditer le vécu de certaines femmes, je pense qu'il est temps d'exposer d'autres récits à propos du voile.

Je vous fais part du mien. Celui qui a fait en sorte que je naisse ici, au Québec, que je sois Québécoise, musulmane portant le voile. Comme plusieurs autres Québécoises d'origine nord-africaine, mes parents ont fui leur pays, la Tunisie, pour pouvoir pratiquer librement leur religion. Avant le Printemps arabe, la Tunisie était une dictature qui se voulait laïque. Les femmes qui portaient le voile, les hommes qui faisaient pousser leur barbe, les musulmans qui restaient un peu plus longtemps à la mosquée ou qui organisaient des assises spirituelles; tous ces Tunisiens musulmans étaient extrêmement réprimés. Et c'est le moins qu'on puisse dire: on parle de viols, de tortures et d'emprisonnement perpétrés par les autorités sur des citoyens qui ont simplement voulu pratiquer leur religion. Et cela s'appliquait aussi aux femmes qui voulaient porter le voile. Ainsi, plusieurs Tunisiens ont dû quitter leur pays et leurs familles pour échapper aux sentences. Ma mère me raconte comment elle ainsi que ses amies ont dû faire face non seulement aux autoritarismes, mais aussi à leur propre famille pour porter le voile, tant la peur avait gagné les foyers.

Ce sont surtout ces récits qui ont marqué ma vie. Ces scènes de mes va-

cances en Tunisie où je visualise ma mère se faire constamment harceler et arrêter, toujours à cause de son voile. C'est de me souvenir de ce jour où j'ai vu mon père complètement anéanti et impuissant parce qu'on lui interdisait de retourner dans son pays alors qu'on y enterrait sa propre mère. Mon père qui était autrefois un peu plus musulman qu'il ne fallait.

Alors non, être musulman dans un pays musulman ne représente pas toujours ce qui se passe en Arabie saoudite ou ce qui s'est passé en Algérie. Au final, les musulmans insoumis à l'autorité dictatoriale seront toujours pris pour cible. Et les femmes, les premières.

Ainsi donc, mon récit s'ajoute aux autres, et j'insiste pour qu'on les valide tous. Je tiens à ce qu'on reconnaisse que des femmes ont été persécutées pour ne pas avoir voulu porter le voile, et que d'autres ont été persécutées pour l'avoir porté. Alors, la question qui se pose est: contre qui devons-nous nous retourner? N'est-ce pas contre ces mêmes personnes qui veulent imposer leur façon de vivre à des femmes?

Force est de constater que la manière dont le débat actuel sur la laïcité et le port des signes religieux se déroule me rappelle inévitablement le féminisme tunisien hérité de l'époque coloniale. La France ainsi que le monde occidental considéraient la Tunisie comme un modèle en matière de droits des femmes. En réalité, ce féminisme d'État a été instrumentalisé pour asseoir un pouvoir despotique au nom de la lutte contre l'islamisme, faisant dissimuler à travers un écran de fumée toute une série de graves atteintes aux droits de la personne, surtout ceux des femmes voilées. Et c'est ce qui risque de se produire au Québec si on admet des violations de droits de la personne au nom de la laïcité.

Pour moi, le danger réside à ce niveau; lorsqu'on cherche à n'admettre qu'une seule version de l'islam et du féminisme. C'est aussi d'en arriver, comme ce fut le cas récemment, à faire des parallèles douteux entre le voile et l'étoile jaune par exemple, et de tenir pour acquis que toutes les musulmanes les appuient. En imposant leur vision du voile comme « une erreur d'interprétation », ces femmes rejettent tous les autres courants féministes qui se valent autant. On assiste à ce que j'appelle du « *feminismplaining* », une sorte de « *mansplaining* » de féministe à féministe. Afin d'avoir un portrait plus complet de la signification du voile chez les musulmanes, il est désormais nécessaire d'invisibiliser ces femmes dans le débat actuel. Parce que mon récit, c'est aussi le récit d'autres Québécoises.

LE QUÉBEC ET LA LAÏCITÉ

Quand laïcité fait lois

Petit tour du monde d’un grand principe

Le projet de loi sur la laïcité est déposé jeudi à l’Assemblée nationale. D’où vient ce principe ? Comment s’est-il appliqué dans le monde ? Et quel est le modèle suivi ici ?

STÉPHANE BAILLARGEON
LE DEVOIR

La laïcité est un projet politique avant d’être un projet social. Avec ce principe, l’État s’émancipe de la tutelle du religieux pour confectionner des lois valables pour tous les citoyens.

La laïcité est un projet politique avant d’être un projet social. Avec ce principe, l’État s’émancipe de la tutelle du religieux pour confectionner des lois valables pour tous les citoyens.

MICHELINE MILOT



Le Québec réaffirme sa laïcité en ce jour solennel, mais la laïcité, qu’est-ce que c’est ? « Ce n’est pas une opinion mais la possibilité d’en avoir une », résume joliment un document de l’Observatoire de la laïcité de France, organisme-conseil du gouvernement depuis 2013. Le rapporteur général, Nicolas Cadène, joint à Paris, reprend et complète la formule synthétique.

« On peut définir la laïcité ainsi, mais ce n’est pas que ça, dit-il. La laïcité, c’est le principe qui permet, vis-à-vis des convictions, la déclinaison des valeurs de la République française : liberté, égalité et fraternité. C’est d’abord la liberté de conscience et la liberté d’exprimer ses convictions, religieuses ou non, dans le respect de l’ordre public. C’est ensuite l’égalité de tous devant la loi et l’administration publique, quelles que soient leurs convictions ou leur religion. Tout cela concourt finalement à la citoyenneté commune, à la fraternité. »

Micheline Milot, professeure de sociologie de l’UQAM, spécialiste du sujet de l’heure, explique que cette idée très moderne remonte aux penseurs libéraux anglais du XVII^e siècle, notamment John Locke (1632-1704), qui voulait détacher le monde politique de la religion.

L’État de droit et des libertés individuelles s’est ensuite construit autour de ce concept fondamental de la modernité. Seulement, il y a la manière. Ou plutôt plusieurs manières de mettre en pratique cette position théorique.

« La laïcité est un projet politique avant d’être un projet social, explique la professeure Milot. Avec ce principe, l’État s’émancipe de la tutelle du religieux pour confectionner des lois valables pour tous les citoyens. Il peut donc

y avoir une laïcité sans sécularisation forte. C’est le cas en Uruguay et au Mexique au XIX^e siècle et en Turquie au XX^e siècle. En France, en 1905, quand a été adoptée la loi de la séparation de l’Église et de l’État, la société n’était pas très sécularisée. »

E pluribus unum

La mise en œuvre dépend souvent de l’emprise historique de la religion dans une société donnée. Les exemples les plus radicaux viennent des régimes totalitaires, comme l’URSS. La laïcisation de l’État turc sous Atatürk et celle de la France en 1905 ont aussi été assez brutales et radicales.

Le Nouveau Monde n’a pas connu les alliances fortes des pouvoirs temporels et spirituels qui ont façonné l’Europe. À tout prendre, la professeure Milot cite les États-Unis comme modèle paradoxalement le plus strict de laïcité.

La Constitution des États-Unis adoptée en 1788 déploie une politique agnostique. Son premier amendement dit que « le congrès n’adoptera aucune loi relative à l’établissement d’une religion ».

Elle demeure pourtant omniprésente dans cette république dont la devise sur la monnaie annonce « *In God We Trust* » depuis les années 1950 (en pleine guerre froide). Mais le plus souvent, la religion s’y affirme comme « déisme institutionnel » (souligné par M^{me} Milot), comme une sorte de socle spirituel commun et consolateur, libre à chacun d’interpréter à sa guise le *God Bless America* !

« La laïcité américaine correspond à l’idée de Locke, dit la sociologue du politico-religieux. L’État américain s’est séparé des normes religieuses et les citoyens sont libres d’exprimer leurs différentes convictions, y compris les fonctionnaires. En France, on parle plutôt d’un système de religions quasi établies puisque l’État les reconnaît, a nationalisé les églises et les cathédrales, subventionne les écoles confessionnelles à un très haut pourcentage qui serait absolument inacceptable aux États-Unis. »



Selon Micheline Milot, sociologue des questions religieuses, ce qui tente de se faire au Québec actuellement semble copier ce qui s’est passé il y a plus d’un siècle en France.

VALÉRIAN MAZATAUD LE DEVOIR

Neutre et impartial

Le rapporteur de l’Observatoire explique autrement la position de la République française. « Quand vous êtes fonctionnaire pour une municipalité ou une région, vous ne vous représentez pas vous-même, vous représentez cette administration, dit M. Cadène. Vous êtes donc soumis à la neutralité comme l’administration. »

La règle s’applique partout, dans les tribunaux, les bibliothèques municipales, les crèches, les corps policiers, les hôpitaux ou les écoles publiques. Depuis 2008, une nouvelle disposition demande aux élèves des établissements primaires et secondaires d’être discrets avec leurs signes religieux. Une petite étoile de David, oui ; une kippa, non.

« On considère que les élèves doivent apprendre les bases du savoir sans pression extérieure et doivent pouvoir se forger librement des opinions et un esprit

critique, explique M. Cadène. Après, une fois majeurs, une fois à l’université, ils font ce qu’ils veulent, même porter un signe religieux ostensible. »

Le Québec semble sur le point de suivre en partie cette vieille voie française. Micheline Milot parle d’une décision « anachronique », qui va vraisemblablement nécessiter l’utilisation de la disposition de dérogation pour soustraire la loi sur la laïcité de l’épreuve de la Charte.

« Ce qui tente de se faire au Québec actuellement semble copier ce qui s’est passé il y a plus d’un siècle en France, dit-elle. Il y avait nécessité à l’époque. Un État est quand même maintenant responsable d’expliquer pourquoi il est inacceptable qu’un citoyen exprime ses convictions. En quoi cela est-il nocif dans un État de droit dans lequel les libertés sont reconnues constitutionnellement ? »

Sortir de la crise des accommodements raisonnables

LEGAULT

SUITE DE LA PAGE A 1

7 novembre 2006 Une congrégation juive orthodoxe est irritée par la vue de femmes en tenue sportive qui s’entraînent dans un YMCA de Montréal. Elle demande – et obtient – l’installation de vitres « givrées » dans la salle d’entraînement.

25 janvier 2007 Le conseil municipal d’Hérouxville, en Mauricie, adopte un « code de vie », qui prévoit notamment l’interdiction de la lapidation et de l’ex-cision des femmes. « La situation d’Hérouxville est un cas isolé et demeurera un cas isolé », a dit le premier ministre Jean Charest, rappelant que la lapidation est déjà interdite au pays.

19 mars 2007 Un reportage sur une cabane à sucre de Mont-Saint-Grégoire où l’on offre de la soupe aux pois sans porc à la clientèle musulmane est diffusé.

10 septembre 2007 Le premier ministre Jean Charest confie à Charles Taylor et Gérard Bouchard la tâche de coprésider la commission d’enquête sur les pratiques d’accommodements.

« Je crois dans la diversité qui enrichit notre identité, mais je dénonce le zèle religieux qui l’appauvrit », a déclaré M. Charest en Chambre.

22 Mai 2008 Après un an et demi de travaux, le sociologue Gérard Bouchard et le philosophe Charles Taylor préconisent l’interdiction des signes religieux aux agents de l’État exerçant un pouvoir de coercition, entre autres choses.

24 mars 2010 La ministre libérale Kathleen Weil dépose le projet de loi 94 à l’Assemblée nationale. Celui-ci prescrit que tout employé de l’État et toute personne qui reçoit des services publics doivent avoir le visage découvert. Après s’être enlisé en commission parlementaire, le projet de loi meurt au feuillet.

9 février 2011 L’Assemblée nationale se prononce à l’unanimité contre le port du kirpan dans le parlement.

1^{er} octobre 2013 Après avoir arraché leur t-shirt, deux membres des Femmes dénoncent la présence du crucifix du haut des estrades du Salon bleu. La période de questions de l’Assemblée nationale est interrompue.

7 novembre 2013 Le ministre péquiste Bernard Drainville dépose le



JACQUES NADEAU LE DEVOIR

Ça n’a pas été réglé depuis douze ans, maintenant. J’aimerais qu’on tourne la page et qu’on parle de santé, d’éducation, d’économie.

FRANÇOIS LEGAULT



projet de loi 60. La « Charte des valeurs québécoises » prévoit l’interdiction de signes religieux ostensibles aux nouveaux employés des secteurs public et parapublic. Aux yeux de M. Legault, le projet de loi 60 est « trop radical ». « Je ne crois pas, moi, que les Québécois, par exemple, souhaiteraient qu’une infirmière ou une employée de bureau n’ait pas le droit de porter une croix à son cou », soutient-il. La charte meurt au feuillet quatre mois plus tard avec le déclenchement des élections générales.

14 février 2017 Volte-face. Charles Taylor tente de dissuader les élus de légiférer pour interdire le port de signes reli-

gieux ostensibles aux employés de l’État en position de coercition. Le contexte sociopolitique n’est plus le même depuis l’attentat commis à la grande mosquée de Québec, estime-t-il.

18 octobre 2017 La ministre libérale Stéphanie Vallée fait adopter le projet de loi sur la neutralité religieuse de l’État. L’application de l’article 10 de la « loi 62 » prévoyant qu’une personne offrant ou recevant un service public « doit avoir le visage découvert » est suspendue dans la foulée d’une contestation judiciaire.

Août 2018 François Legault, qui s’est fait reprocher à plus d’une reprise de souffler sur les braises de l’intolérance par Philippe Couillard, promet de légiférer dès la première année d’un gouvernement caquiste pour renforcer la laïcité de l’État québécois.

François Legault a invité mercredi la classe politique à sortir de la crise des accommodements raisonnables en se ralliant au projet de loi de « compromis » rédigé par le ministre Simon Jolin-Barrette. Selon nos informations, celui-ci prévoira notamment une interdiction du port de signes religieux pour les agents de l’État en position de coercition – policiers, constables spéciaux, gardes du corps, procureurs, juges, gardiens de prison – ainsi que les directeurs et les enseignants des écoles primaires et secondaires publiques.

« Ça n’a pas été réglé depuis douze ans, maintenant. J’aimerais qu’on tourne la page et qu’on parle de santé, d’éducation, d’économie », a-t-il fait valoir. « Donc, j’aimerais que ce soit réglé pour l’été. »

Avec Dave Noël

LEDEVOIR

1265, rue Berri, 8^e étage,
Montréal (Québec) H2L 4X4
Métro Berri-UQAM
Ouvert du lundi au vendredi
de 8 h 30 à 16 h 30



Suivez-nous
sur LeDevoir.com
et sur nos réseaux
sociaux



RÉDACTION

Téléphone
514 985-3333
Courriel
redaction@ledevoir.com

RENSEIGNEMENTS ET
ADMINISTRATION

Téléphone
514 985-3333

ABONNEMENTS

(du lundi au vendredi
de 7 h 30 à 16 h 30)
Téléphone
514 985-3355
Extérieur de Montréal
1800 463-7559 (sans frais)
Courriel
abonnements@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-5967

PUBLICITÉ

Téléphone
514 985-3399
Extérieur de Montréal
(sans frais)
1800 363-0305
Courriel
publicite@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

AVIS PUBLICS
ET APPELS D’OFFRES

Téléphone
514 985-3452
Courriel
avisdev@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

PETITES ANNONCES
ET PUBLICITÉ PAR
REGROUPEMENT

Téléphone
514 985-3322
Courriel
petitesannonces@ledevoir.com
Télécopieur
514 985-3340

Le Devoir peut, à l’occasion, mettre la liste d’adresses de ses abonnés à la disposition d’organisations reconnues dont la cause, les produits ou les services peuvent intéresser ses lecteurs. Si vous ne souhaitez pas recevoir de correspondance de ces organisations, veuillez en aviser notre service à la clientèle. Le Devoir est publié du lundi au samedi par Le Devoir inc., dont le siège social est situé au 1265, rue Berri, 8^e étage, Montréal (Québec) H2L 4X4. Il est imprimé par Imprimerie Mirabel inc., 12800, rue Brault, Saint-Jacques de Mirabel, division de Québec Media, 612, rue Saint-Jacques Ouest, Montréal. Envoi de publication – Enregistrement no 0858. Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2007.